

tional du film a produit un documentaire «Au Pied de la Lettre» (*A Tale of Mail*) en 1967; c'est l'histoire du service postal au Canada.

2. \$53,872.

3. *Distribution canadienne*: dans les salles de cinéma, par la Columbia Pictures of Canada Ltd.; la distribution non commerciale est faite par l'ONF. *Distribution à l'étranger*: l'Office s'efforce de distribuer ses films dans les salles de cinéma et à la télévision; nos ambassades et autres postes canadiens à l'étranger s'occupent de la distribution non commerciale.

4. Le ministère des Postes a payé la somme de \$45,413; l'Office national du film a payé la somme de \$8,459.

L'UTILISATION PAR LES PORTUGAIS DE FOURNITURES MILITAIRES OBTENUES DES PAYS DE L'OTAN

Question n° 2603—M. Nystrom:

1. Le gouvernement est-il au courant des informations selon lesquelles les Portugais se servent en Mozambique et en Angola de fournitures militaires qu'ils obtiennent grâce aux accords de l'OTAN?

2. Dans l'affirmative, a-t-il pris des dispositions pour confirmer ou démentir ces informations?

3. S'il est établi que ces informations sont exactes, le gouvernement du Canada a-t-il fait des démarches auprès du Portugal ou des autres pays de l'OTAN qui fournissent des armes au Portugal?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement canadien n'est pas au courant que des fournitures militaires, obtenues grâce aux accords de l'OTAN, soient utilisées par les autorités portugaises du Mozambique et de l'Angola.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DU TARIF POSTAL SUR LE MAGAZINE «CANADIAN BOY»

Question n° 2605—M. Macquarrie:

1. Le ministère des Postes est-il informé du fait que, par suite de l'augmentation récente du coût d'affranchissement, le magazine *Canadian Boy* a dû réduire le poids de ses numéros et le ramener à deux onces afin de pouvoir obtenir un taux d'affranchissement un peu plus élevé que celui qui était en vigueur auparavant?

2. Y a-t-il eu des protestations ou des instances au sujet de la réduction du volume de ce magazine que cette réduction de poids a entraînée?

3. Quels sont les organismes ou les particuliers qui ont ainsi protesté ou présenté des instances?

4. Qu'a-t-on répondu en substance à ces protestations?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes):

1. Non.

2. Non.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES SOUS-MINISTRES ET DE LEURS ADJOINTS

Question n° 2609—M. Robinson:

A chacune des années de 1960 à 1969 inclusive-ment, quelle a été l'augmentation moyenne du traitement des sous-ministres et de leurs adjoints?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): L'augmentation moyenne du traitement des sous-ministres, dans la Fonction publique fédérale, pour chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement, s'est établie à: Néant pour 1960; 5 p. 100 pour 1961; Néant pour 1962; 13 p. 100 pour 1963; Néant pour 1964; 8 p. 100 pour 1965; Néant pour 1966; 6,5 p. 100 pour 1967; Néant pour 1968; Néant pour 1969 (jusqu'au 18 juillet 1969).

LES BANQUES—LA PRÉSÉANCE AUX PETITS EMPRUNTEURS

Question n° 2610—M. Robinson:

Le gouvernement songe-t-il à imposer aux banques une politique qui permettrait aux petits emprunteurs d'avoir préséance sur les gros emprunteurs lorsque les possibilités de crédit sont limitées?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non. Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir statutaire d'imposer aux banques une politique qui permettrait aux petits emprunteurs d'avoir préséance sur les gros emprunteurs. De plus, je considère que toute réglementation juridique de cet ordre ne serait guère pratique. Cependant, lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques des Communes, le gouverneur de la Banque du Canada a dit avoir exprimé devant les directeurs des banques l'opinion qu'ils devraient accorder une attention particulière aux emprunteurs des régions les moins prospères du pays et aux petites entreprises qui ne disposent pas d'autres sources de crédit.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS AUX ÉDITEURS

Question n° 2614—M. Robinson:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pour ligne de conduite de s'assurer que les subventions versées par le Conseil des arts du Canada servent aux fins d'imprimer effectivement des publications?

2. Quels pouvoirs le Conseil des arts a-t-il en ce qui concerne les subventions aux périodiques?